

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**

Point 107 de l'ordre du jour

**Prévention du crime et justice pénale****Lettre datée du 27 septembre 2011, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des 21 États Membres de l'Organisation des Nations Unies formant le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (Bahreïn, Bélarus, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, Qatar, Singapour, Tadjikistan, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du), la Déclaration sur la lutte mondiale contre la traite des êtres humains, adoptée à la deuxième réunion ministérielle du Groupe d'amis tenue le 26 septembre 2011 en marge de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 107 de l'ordre du jour.

La Chargée d'affaires par intérim  
(*Signé*) Zoya **Kolontai**



**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2011 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Chargée  
d'affaires par intérim de la Mission du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième réunion ministérielle du Groupe d'amis  
unis contre la traite des êtres humains**

**Déclaration sur la lutte mondiale contre la traite  
des êtres humains**

*Nous, membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, Ministres des affaires étrangères des Émirats arabes unis, de l'État du Qatar, de l'État plurinational de Bolivie, de la Fédération de Russie, de la Libye, du Nicaragua, de la République arabe d'Égypte, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de l'Équateur, de la République de l'Inde, de la République de Singapour, de la République des Philippines, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan, de la République du Tadjikistan, de la République fédérale du Nigéria, de la République kirghize, de la République populaire du Bangladesh, du Royaume de Bahreïn et du Turkménistan, réunis le 26 septembre 2011 en marge de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York,*

1. *Rappelons* la déclaration adoptée à la première réunion ministérielle du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, tenue le 22 septembre 2010 en marge de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/65/497, annexe), qui a contribué à intensifier les efforts déployés collectivement par le Groupe d'amis pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes;

2. *Soulignons* qu'il importe de décourager la demande pour réussir à prévenir et à combattre la traite des êtres humains;

3. *Soulignons également* la nécessité d'appliquer le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, qui offre un cadre général propice à la mise en place d'un mécanisme de coordination des principaux partenaires associés à la lutte contre la traite des êtres humains (États Membres, organisations internationales, médias, secteur privé et société civile, notamment);

4. *Considérons* que l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes facilite, aux niveaux national et international, les initiatives visant à empêcher la traite des êtres humains, à poursuivre les auteurs d'infractions en la matière et à protéger les victimes, et *rappelons à cet égard* les résolutions contre la traite adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session, qui élargissent la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains en accordant un rôle important à la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action mondial;

5. *Nous félicitons* de la création, sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Fonds de contributions volontaires des Nations

Unies en faveur des victimes de la traite d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants et *invitons* les États Membres, les institutions philanthropiques, le secteur privé et tous les autres acteurs concernés à alimenter ce fonds;

6. *Prenons note avec intérêt* des mesures prises par le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour lutter, dans le cadre de leurs mandats actuels, contre l'activité criminelle grave qu'est la traite des êtres humains et les *encourageons* à apporter leur contribution à la mise en œuvre complète et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes;

7. *Nous félicitons* de l'adoption par la vingtième session de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de la résolution intitulée « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » et *invitons* d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à contribuer à la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier en renforçant leur coopération et en améliorant la coordination entre elles pour parvenir à cet objectif;

8. *Reconnaissons* le rôle important joué par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des êtres humains dans la lutte contre la traite des personnes et *demandons* au Groupe d'inscrire à titre prioritaire à l'ordre de jour de ses consultations annuelles les questions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes;

9. *Reconnaissons également* que le renforcement de la coopération entre les États Membres de l'ONU et les organisations internationales joue un rôle crucial dans une mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et *encourageons* par conséquent les organisations internationales à collaborer étroitement avec le Groupe d'amis unis contre la traite des être humains à New York et dans ses chapitres à Vienne et Genève;

10. *Exprimons* notre appui aux activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la traite des personnes et *attendons* par conséquent avec impatience l'établissement, dès 2012, par l'Office d'un rapport mondial sur la traite des personnes, en étroite coopération et collaboration avec les États Membres, concernant les caractéristiques et flux de la traite des personnes aux niveaux national, régional et international, notamment les meilleurs pratiques et enseignements tirés des divers mécanismes et initiatives;

11. *Décidons* de convoquer une réunion ministérielle du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains en marge de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.